

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Séance du mardi 3 septembre 2019</b> Par suite d'une convocation en date du 23 août 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 3 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 <b>Délibération n°D_2019_09_03_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : M. Aurélien Chainé Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Alain Cartier est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets arrêté le 11 juin 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets a été conduite par la Communauté de Communes du Val des Ussets (CCVU) puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) en collaboration avec les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire du Val des Ussets a, par délibération du 14 décembre 2015, prescrit l'élaboration du PLU intercommunal du Val des Ussets, défini les modalités de concertation avec la population et défini les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes compétente en matière de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal tels que définis par la délibération de prescription du 14 décembre 2015 et repris par la CCUR par délibération du 14 mars 2017 :

➤ **Objectifs - AXE SOCIAL**

- ♦ maîtriser le développement urbain des huit communes membres, chefs-lieux et hameaux, afin de limiter la consommation foncière et de préserver les surfaces naturelles, agricoles et forestières,
- ♦ promouvoir un développement urbain compatible avec les orientations du Scot Ussets et Rhône en cours d'élaboration et garant d'une gestion économe des espaces,
- ♦ renforcer les centralités communales existantes en donnant la priorité à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines définies au cours de l'élaboration du SCoT Ussets et Rhône,
- ♦ promouvoir une politique visant à diversifier l'habitat et les modes d'habiter,
- ♦ asseoir une politique de l'habitat qui vise à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle,
- ♦ diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle au sein des huit communes membres,
- ♦ encourager des pratiques durables du territoire en renforçant le pôle multimodal de Frangy et en promouvant les mobilités douces au sein des OAP, en matière de mobilités ;

➤ **Objectifs - AXE ECONOMIQUE**

- ♦ renforcer la centralité de Frangy, en matière de services, sans pour autant empêcher le développement de services dans les communes,
- ♦ renforcer la centralité intercommunale de Frangy Musièges, identifiée dans le PADD du SCoT Ussets et Rhône, en matière d'activité économique ;

➤ *Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE*

- ♦ préserver les principales continuités écologiques, les zones humides et les corridors faunistiques et floristiques, en termes d'enjeux environnementaux,
- ♦ prévoir l'urbanisation dans le respect des dispositions du Schéma directeur d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif existants,
- ♦ prendre en compte les enjeux des eaux potables et pluviales dans le projet intercommunal,
- ♦ préserver les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal du Val des Usses a été menée dans le respect des modalités de concertation fixées par délibération du 14 décembre 2015 comme en témoigne le bilan de la concertation tiré par le conseil communautaire Usses et Rhône par délibération du 11 juin 2019. Il rappelle les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du PLU du Val des Usses :

- ▶ Mise à disposition de registres de concertation dans les 8 mairies et au siège de la Communauté de Communes du Val des Usses, puis au siège et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ;
- ▶ Des courriers et des messages électroniques ont été adressés à M. le Président, M. le Vice-Président ou aux Maires et versés au registre de concertation ;
- ▶ Trois séries de 2 réunions publiques ont été organisées :
  - 2 réunions publiques ont été organisées le 15 et 22 septembre 2016 sur le lancement de la démarche,
  - 2 réunions publiques ont été organisées le 20 septembre 2017 et 2 octobre 2017 sur le diagnostic territorial,
  - 2 réunions publiques ont été organisées le 6 et 15 mai 2019 lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de sa traduction réglementaire ;
- ▶ Distribution d'un bulletin d'informations aux étapes clés, à savoir : après les réunions publiques de diagnostic et avant les réunions publiques de PADD et traduction réglementaire. Ce dernier bulletin a permis d'inviter la population aux réunions publiques des 6 et 15 mai 2019 ;
- ▶ Concernant les informations régulières dans la presse quotidienne régionale, dans les bulletins municipaux des communes membres et dans la lettre d'informations intercommunale. Une information a été faite dans les bulletins municipaux, dans le bulletin intercommunal et dans la presse quotidienne régionale ;
- ▶ Concernant les autres moyens qui ont été mis en œuvre : informations des différentes étapes sur le site internet de la CCVU puis de la CCUR, sur les sites internet des communes du Val des Usses et sur le blog du SCoT Usses et Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLU intercommunal du Val des Usses a été menée dans le respect des modalités de collaboration entre la Communauté de communes compétente et les communes membres telles que définies par délibération du 14 décembre 2015. À ce titre, l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à :

- ▶ Une réunion par commune d'informations et de débat à l'attention des conseillers municipaux pour le diagnostic du PLU intercommunal,
- ▶ Une réunion par commune du conseil municipal pour le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ▶ Une réunion de présentation de la traduction réglementaire à l'attention des conseillers municipaux des huit communes.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du PLU intercommunal a donné lieu à des réunions en mairie avec le bureau d'études et le technicien de la Communauté de Communes. Il rappelle aussi que le groupe de travail dédié au suivi de l'élaboration du PLU intercommunal a garanti l'association des élus des communes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est constitué des documents suivants :

- ▶ Le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement et le résumé non technique ;
- ▶ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ▶ Le règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone ;
- ▶ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - trois OAP thématiques : mise en valeur du bâti patrimonial et vernaculaire, stationnement et densification du tissu bâti,
  - 37 OAP sectorielles visant à préciser et maîtriser le développement des secteurs stratégiques pour le développement de chacune des communes du territoire ;

► Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme, soit notamment les servitudes d'utilité publiques ou les annexes sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU intercommunal du Val des UsseS a été arrêté par délibération du Conseil communautaire UsseS et Rhône du 11 juin 2019. Conformément aux articles L.153-15 à L.153-17, le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des UsseS a été soumis pour avis aux communes membres concernés et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. À l'issue de la phase de consultation, le projet arrêté de PLU intercommunal sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU intercommunal du Val des UsseS a été notifié en mairie le 9 juillet 2019 et qu'au titre de l'article L.153-15, le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet arrêté et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune. Monsieur le Maire rappelle que le projet arrêté de PLU intercommunal est tenu à la disposition du public sur le site de la CCUR et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR depuis l'arrêt du projet en conseil communautaire et en mairie depuis la réception du dossier de projet arrêté en mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les principales dispositions du projet de PLU intercommunal arrêté. Il invite le conseil municipal à débattre et faire part de ses observations sur le projet de PLU intercommunal arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLU arrêté, le conseil municipal regrette qu'il n'y ait pas plus de parcelles à construire sur la commune du fait des infrastructures à venir tel que le groupe scolaire où la part contributive de Contamine-Sarzin sera d'1.7 million d'euros. Comment fait-on pour financer un tel projet qui va commencer début 2020 ?

Le conseil municipal s'élève contre cette restriction.

**Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de formuler un avis sur le projet de PLU intercommunal du Val des UsseS arrêté le 11 juin 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, les articles R.151-1 et suivants, l'article L.153-15,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des UsseS en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU tenant lieu de PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des UsseS en date du 14 décembre 2015 précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des UsseS en date du 14 décembre 2015 précisant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 13 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Scyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des UsseS,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes UsseS et Rhône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire UsseS et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des UsseS tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le compte-rendu du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire UsseS et Rhône en date du 13 novembre 2018 actant la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal du Val des UsseS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire UsseS et Rhône en date du 9 avril 2019, complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des UsseS, actant l'abandon du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ne sont applicables qu'aux PLU qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L.113-31 lorsque que la procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Val des Usses en date du 23 juin 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la présentation par Monsieur le Président, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établie conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire Usses et Rhône en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de PLU intercommunal du Val des Usses,

**Vu** le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :**

1° émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Usses, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

2° demande de prendre en compte les observations énoncées ci-après sur le projet arrêté de PLU intercommunal :

- le conseil municipal regrette qu'il n'y ait pas plus de parcelles à construire sur la commune du fait des infrastructures à venir tel que le groupe scolaire où la part contributive de Contamine-Sarzin sera d'1.7 million d'euros. Comment fait-on pour financer un tel projet qui va commencer début 2020 ?
- Le conseil municipal s'élève contre cette restriction.

3° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

4° autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 06/09/2019	Fait à Contamine Sarzin, le 06 septembre 2019
	Le Maire,
Et de la publication le : <b>09 SEP. 2019</b>	Alain CHAMOSSET


